Faits divers & Justice 11

Violences post électorales

Bertrand Zibi Abeghe dans le prétoire aujourd'hui

JNE

Libreville/Gabon

BERTRAND Zibi Abeghe comparaît aujourd'hui devant le tribunal correctionnel ordinaire de Libreville pour être fixé sur les charges qui pèsent sur lui. Le premier juge d'instruction du tribunal de première instance Libreville ayant, le 15 mai 2018, rendu une ordonnance de non-lieu partielle pour insuffisance d'éléments dans l'infraction d'association de malfaiteurs, l'ex-député démissionnaire Parti du démocratique gabonais (PDG) doit maintenant répondre de six chefs d'accusation, à savoir : détention illégale d'armes à feu, instigation aux actes ou manœuvres de nature à provoquer des troubles ou manifestations contre l'autorité de l'État et la paix publique, instigation aux violences et voies de fait, coups et blessures volontaires aggravés, séquestration arbitraire, et non-assistance à personne

en danger.
Zibi Abeghe, qui sera dans le box des accusés avec trois autres prévenus - Arnold Zang Obame, Florian Mba Ollomo et Thierry Guy Mouanga Mayombo - sera défendu par un pool de cinq avocats, à savoir : Manguisset, Ebong Fadi,



Moutendi Mayila, Dibangoyi Loundou et Jean-Paul Moumbembe.

DOSSIER VIDE OU ACCABLANT• Pour mémoire,

Bertrand Zibi Abeghe avait démissionné avec fracas, le 23 juillet 2016, du PDG et renoncé à son mandat de député lors de l'étape de la tournée de pré campagne du président Ali Bongo Ondimba, dans le district de Bolossoville - son fief politique -, département du Haut-Ntem dont Minvoul est le chef-lieu.

Devenu soutien de Jean Ping à la présidentielle d'août 2016, l'ex-élu du peuple avait été arrêté au QG de ce dernier le 31 août 2016, puis gardé à vue à la direction générale des Recherches (DGR) à partir du même jour pour les nécessités d'enquête relatives aux violences post électorales.

Au terme de l'enquête préliminaire, il a été présenté devant le procureur de Libreville le 13 septembre 2016 pour la suite de la procédure. Après audition, le mis en cause sera placé sous mandat de dépôt le même jour à la prison centrale de Libreville.

Procès politique et dossier vide comme l'affirment les avocats de Bertrand Zibi Abeghe? Ou dossier en béton parce que contenant des preuves accablantes et irréfutables contre l'accusé, comme le soutient une source judiciaire? On en saura davantage pendant les débats contradictoires à la barre pour la manifestation de la vérité.

Le verdict, lui, sera connu dans quelques jours lors du délibéré.

Exportation frauduleuse du kévazingo/Point de presse du procureur de Libreville

Olivier N'Zahou : " 353 containers placés sous mains de justice ont curieusement disparu "

JNE

Libreville/Gabon

REBONDISSEMENT dans l'affaire relative à la découverte des containers de bois kévazingo effectuée par l'administration des Douanes et Droits indirects, il y a quelques mois, sur deux sites d'entreposage port au d'Owendo, prêts à être frauduleusement exportés. 353 containers de cette précieuse essence frappée actuellement d'interdiction d'exportation, pourtant placés sous mains de justice ont curieusement disparu sur le site de 3C Transit. C'est le procureur de la République près le tribunal de première instance de Libreville qui a rendu publique cette information, hier, au cours d'un point de presse à son cabinet. Et Ölivier N'Zahou d'expli-

quer qu'il ressort des informations recueillies que ces containers ont été mouvementés sur ordre de certains agents du ministère des Eaux et Forêts. "Le 30 avril 2019, suite à la saisine du magistrat instructeur en charge de l'affaire, le Ministère public, avec ledit magistrat s'est transporté sur les lieux, notamment sur le site de 3C Transit où, y étant, il a été constaté que 353 containers de bois frauduleux pourtant placés sous mains de justice avaient curieusement disparu. Les agents du ministère des Eaux et Forêts requis par le Ministère public pour mener à bien les investigations avaient été curieusement rappelés par leur hiérarchie, entravant ainsi le bon déroulement de l'enquête", a déploré pour le regretter M. N'Zahou. Et d'ajouter : "Alors qu'ils avaient parfaitement connaissance des enjeux du dossiers et



du trouble à l'ordre public économique occasionné par les faits objet de la procédure pendante chez le juge d'instruction, les mêmes agents ont sciemment ordonné le déplacement desdits containers aux fins d'exportation frauduleuse, au mépris des intérêts supérieurs de l'État" FORCE RESTERA À LA LOI• Dans les mêmes circonstances de temps et de lieu, a poursuivi le garant de l'ordre public, 23 containers ont été incidemment découverts avec du kévazingo, dans l'enceinte de la société Owendo Containers Terminal (OCT), au port d'Owendo.

"A l'épreuve de ces faits

"A l'épreuve de ces faits, après investigations, il ressort que c'est l'utilisation d'un bon à embarquement, établi sur la base d'un entreposage irrégulier effectué en présence constante des agents du ministère des Eaux et Forêts en plus de quelques douaniers", a révélé le procureur de Libreville.

Occasion pour lui d'indiquer que "le parquet de la République tient à rappeler que quels que soient les rangs et grades des personnes impliquées dans ce qu'il convient de nommer Réseau kévazingo, elles se-

ront poursuivies et force restera toujours à la loi". Il vous souviendra que suite à une découverte de containers de bois kévazingo, effectuée par la direction de Surveillance des douanes sur deux sites d'entreposage, notamment 3C Transit et Young Tong, au port d'Owendo, prêts à être frauduleusement exportés, le parquet de la République de Libreville avait diligenté une enquête judiciaire dont les résultats ont conduit la saisie de produits de bois transformés de kévazingo sur lesdits sites alors estimés à environ 4995,301 m3 dont la majorité sur le site de 3C Transit, dans 392 containers. Une information judiciaire avait alors été ouverte à l'encontre de plusieurs fonctionnaires du ministère des Eaux et Forêts et de ceux de l'administration des Douanes, le 21 mars 2019.

Dossier EGCA/Satram

Les éclaircissements du procureur de Libreville

JNE

Libreville/Gabon

L'AFFAIRE Satram a été l'autre sujet abordé par le procureur de Libreville hier devant la presse.

"Contrairement aux informations diffusées par une certaine presse tendancieuse, le procureur de la République avait ouvert une enquête judiciaire suite aux plaintes introduitespar Me Athanase Ndoye Louri, mandataire judiciaire de EGCA, les employés de Satram et M. Mohamed Aït Ben Hida alors dirigeant de cette société, respectivement en 2017, 2018 et 2019, pour détourne-

ment de fonds contre les anciens ditigeants de ces sociétés, notamment le nommé Ben Ali, en même temps que l'État gabonais avait introduit une plainte pour escroquerie de plusieurs milliards de francs à l'encontre des mêmes dirigeants, dans le cadre des projets de construction de logements sociaux dénommés Mangoumba et Dorade à Port-Gentil et Libreville", a-t-il expliqué.

Au cours de cette enquête, a confié Olivier N'Zahou, constat a été fait que toutes les sommes détournées aussi bien à l'encontre de Satram/EGCA que de l'État gabonais avaient été déposées au crédit d'un compte ouvert dans les livres de la



La société Satram à Port-Gentil.

Caisse de dépôt et de Consignation (CDC), au nom de Me Bertrand Abessolo Mezui, huissier de justice à Libreville, et non sur le compte de redressement prévu à cet effet et géré par

Me Gondet Bibang, mandataire judiciaire de Satram. Faisant prévaloir ses droits de super privilégié, l'État gabonais a obtenu de Me Bertrand Abessolo Mezui, la consignation à titre de pro-

vision de la somme totale de deux milliards de francs sur un compte ouvert pour recevoir les frais de justice dans les livres de la CDC.

Sur saisine des employés de Satram et de Me Athanase Ndoye Louri, le ministre de la Justice a ordonné au procureur de Libreville la libération de ces fonds aux profits des employés de EGCA et Stram depuis le 11 mars 2019, à raison de un milliard de francs par groupe.

"Il est opportun de souligner que jusqu'à preuve du contraire, lesdits fonds n'ont jamais été utilisés à d'autres fins que celles supra évoquées en même temps qu'ils n'ont jamais été déposés dans un autre établissement qu'à la Caisse de dépôt et Consignation", précisera ensuite Olivier N'Zahou.

Enfin, le Ministère public a fustigé le comportement d'une certaine presse qui, "sans se rapprocher du maître de poursuites que je suis aux fins d'être édifiée sur les faits objet de la saisine, des allégations sont répandues dans la presse sans aucun fondement portant ainsi atteinte à la dignité et à l'honneur du ministère de la Justice et du procureur de la République de Libreville. Le Ministère public, par ma voix, tient à rappeler que les poursuites seront engagées contre toutes personnes qui, sans aucune preuve, porteraient atteinte à la considération voire à la vie d'autrui".